

Guide de la signalisation des itinéraires cyclables

Mise à jour :
20/09/2022







Olivier Amrane,
Président du Département de
l'Ardèche

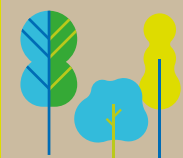
L'Ardèche est dotée d'une offre cyclable importante et diversifiée :

- 🚲 270 km de véloroutes dénommées « voies douces d'ardèche »
- 🚲 315 km de GTA VTT (Grande traversée de l'Ardèche en VTT)
- 🚲 4 000 km de circuits cyclosportifs dénommés « sur les routes de l'Ardéchoise ».

Jean-Paul Vallon, vice-président en charge des routes et de l'aménagement du territoire porte le développement d'une offre cyclable supplémentaire, celle de boucles cyclotouristiques en collaboration avec les territoires qui visent à faire découvrir toute la diversité des paysages ardéchois en proposant des circuits qui s'appuient sur le réseau cyclable principal.

La réalisation et l'entretien de ces itinéraires cyclables demande un important investissement pour les collectivités. La signalisation en est une partie intégrante et représente un élément déterminant pour l'usager : elle doit être homogène, continue et compréhensible sur l'ensemble de l'itinéraire.

J'ai souhaité la réalisation de ce guide qui constitue un outil précieux pour les collectivités afin d'assurer une signalisation de qualité.



SOMMAIRE

Edito	3
Les principes de la signalisation vélo	5
Les objectifs du guide de la signalisation des itinéraires cyclables de l'Ardèche	6
Glossaire	7
A. LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	9
1. La signalisation de rabattement	9
1.1 La définition	9
1.2 Les panneaux	9
2. La signalisation de jalonnement	11
2.1. Principes généraux	11
2.2. Spécificités appliquées aux voies douces d'ardèche	17
2.3. Spécificités appliquées aux boucles de loisirs	19
2.4. Spécificités appliquées aux boucles cyclosportives	21
B. LA SIGNALISATION TEMPORAIRE	24
C. LA SIGNALISATION LOCALE, TOURISTIQUE, DE SERVICES	25
1. Les relais d'informations services (RIS)	25
2. Les totems services	27
3. La signalisation d'information locale	27
4. Le bornage de l'itinéraire	28
ANNEXES	30



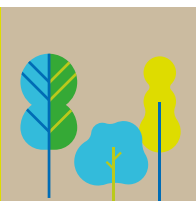
LES PRINCIPES DE LA SIGNALISATION VÉLO

Elle doit répondre aux mêmes principes généraux de la signalétique routière :

- ⦿ Continuité
- ⦿ Lisibilité
- ⦿ Simplicité
- ⦿ Homogénéité
- ⦿ Uniformité

Elle doit répondre aux besoins des différents cyclistes:

- ⦿ Cycliste utilitaire : il a besoin d'itinéraires directs, d'indications de services et de commerces,
- ⦿ Cycliste itinérant : il suit un itinéraire défini et a besoin d'indications sur les directions et les distances,
- ⦿ Cycliste de loisirs : sans contrainte de temps, il recherche avant tout les axes calmes.



LES OBJECTIFS DU GUIDE DE LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES DE L'ARDÈCHE

Le Département de l'Ardèche dispose aujourd'hui de deux documents fondateurs qui seront mis à jour et réunis dans le cadre du présent guide de la signalisation des itinéraires cyclables de l'Ardèche :

- 🚲 Le guide de la signalétique routière, réalisé en 1999 et actualisé en 2016 pour prendre en compte la pratique cycliste,
- 🚲 La charte signalétique des voies douces d'Ardèche, établie en 2012 qui donne les principes de la signalisation sur ces dernières: la Viafluvia, la Voie Bleue, la Voie de la Payre, la Via Ardèche, la Dolce Via. Cette charte s'adresse également aux usagers non cyclistes qui fréquentent ces voies: piétons, rollers...

La ViaRhôna est une eurovéloroute qui a sa propre charte de signalisation.

L'engouement pour la pratique du vélo entraîne la réalisation de nombreux aménagements cyclables, notamment en ville et l'installation d'équipements de signalisation complémentaires qui n'ont pas été traités dans le guide de la signalisation routière.

Il est rappelé également que la signalisation directionnelle vélo doit respecter les principes de l'ISSR (Instruction interministérielle sur la signalisation routière).

L'objectif du guide de la signalisation des itinéraires cyclables de l'Ardèche est de permettre aux maîtres d'ouvrages de disposer d'un guide unique complet pour mettre en œuvre une signalisation spécifique au vélo, homogène et fonctionnelle en milieu urbain et rural.

On retrouve dans ce guide :

- 🚲 Les principes de la signalisation directionnelle qui comprend le rabattement vers les itinéraires cyclables et le jalonnement de ces derniers,
- 🚲 La signalisation temporaire,
- 🚲 Les équipements de signalisation complémentaires : relais d'informations services (RIS), SIL (signalisation d'information locale), totems services, bornage.



GLOSSAIRE

Boucle : Itinéraire local circulaire destiné à la promenade, à la découverte ou au sport. Elle peut être identifiée par un numéro et une couleur et est praticable sur une journée.

Cartouche : Lane située au-dessus du panneau supérieur et destinée à inclure l'identification de l'itinéraire.

Dv : Sigle générique pour la signalisation directionnelle destinée aux cyclistes.

Ensemble : Regroupement d'un support avec ses panneaux

IISR : Instruction interministérielle de la signalisation routière

Listel : Ligne large colorée entourant le panneau. Pour la signalisation Dv à fond blanc, les listels sont de couleur verte.

Logotype : Le logotype ou identifiant est un dessin libre identifiant un itinéraire touristique, validé par les créateurs de l'itinéraire. Il peut être inclus dans les panneaux ou dans un cartouche.

Mât : Support de section circulaire destiné à supporter un ensemble. Il est de hauteur importante (>1,50 m) et de section ronde, de préférence « crénelée ».

Mention : Nom d'une destination. Elle peut être précédée d'un symbole et/ou d'un logotype et/ou suivie d'une flèche et de chiffres indiquant une distance ou un temps. Pour la signalisation Dv à fond blanc, les écritures et les flèches sont de couleur verte.

Panneau : Plaque métallique sur laquelle sont inscrites une ou plusieurs indications de direction.

Pôle : Lieu ou agglomération pouvant être indiquée sur les panneaux. On distingue les pôles principaux, secondaires ou de proximité.

Schéma directeur de jalonnement : il est établi par une collectivité et détermine les principes de la signalisation sur son territoire en définissant ce qui doit être signalé sur chaque tronçon du réseau cyclable.

Schéma directeur cyclable : il établit la carte des itinéraires cyclables existants ou à réaliser sur un territoire donné.

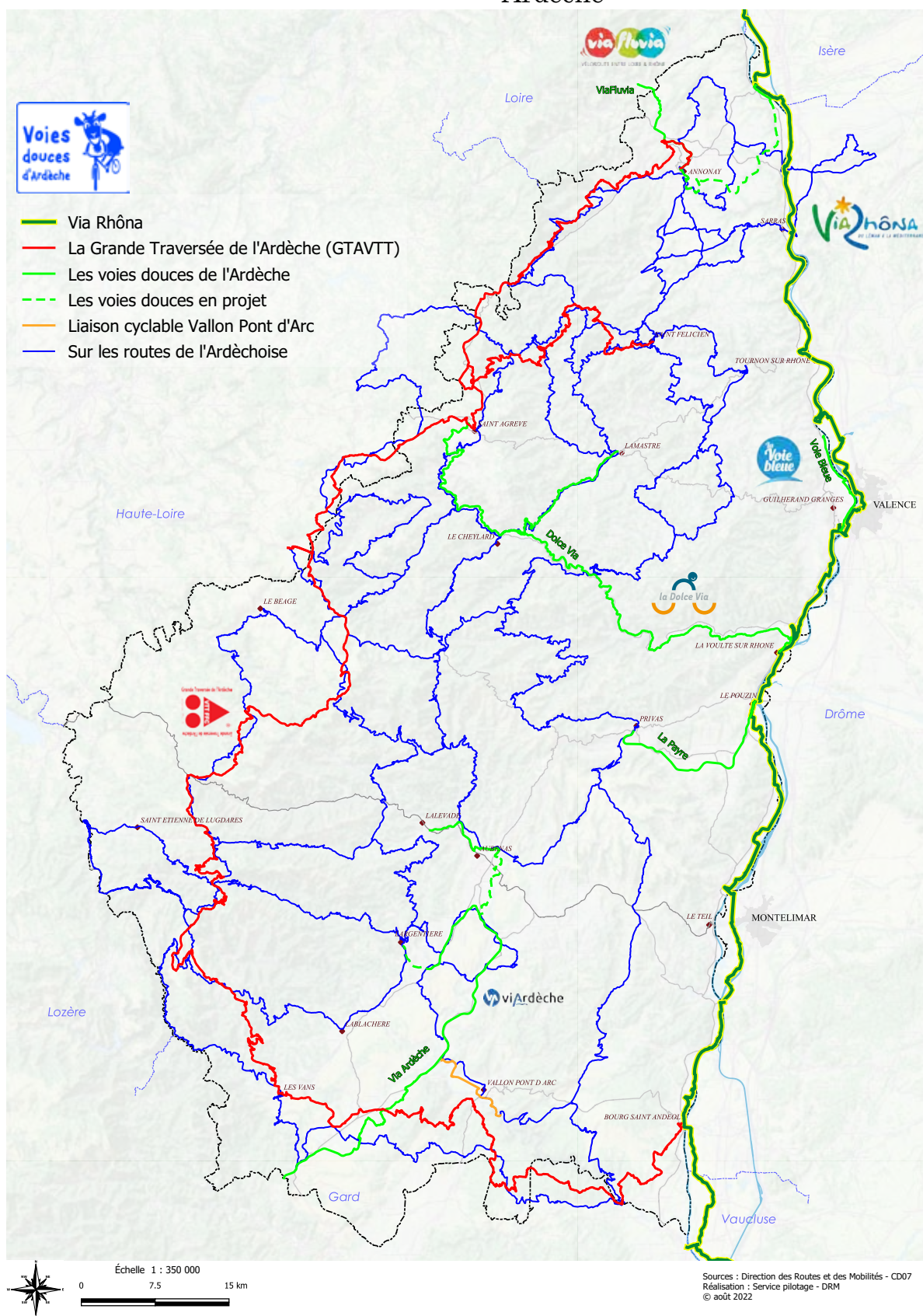
Symbole : Figure normalisée dans la signalisation routière. Le symbole dénommé SC2 caractérise la signalisation destinée aux cyclistes.

VAE : Vélo à assistance électrique

Véloroute : est un itinéraire pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national, européen reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elle emprunte tout type de voie sécurisées dont les voies vertes.

Voie verte : est un aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés, réservé aux piétons, cyclistes, rollers et personne à mobilité réduite, accessible au plus grand nombre, sans exigence physique particulière mais sécurisée et jalonnée.





A. LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

L'ISSR (Instruction interministérielle sur la signalisation routière) régit les règles de signalisation directionnelle routière.

1. LA SIGNALISATION DE RABATTEMENT

1.1 La définition

Un itinéraire principal n'est bien utilisé par les résidents et les touristes en séjour que si cet itinéraire pénètre bien le territoire traversé. La signalisation de rabattement vers l'itinéraire cyclable principal est donc tout aussi importante que la signalisation de l'itinéraire principal.

La signalisation de rabattement est placée en dehors d'un itinéraire cyclable et indique la direction à suivre pour atteindre ce dernier. Elle s'adresse aux cyclistes mais également aux automobilistes cherchant à rejoindre le parking du point d'accès de l'aménagement cyclable pour laisser leur voiture et continuer à vélo. Il s'agit dans ce dernier cas de signalisation routière.

1.2 Les panneaux

Deux types de rabattement sont à distinguer :

⦿ **Rabattement vélo (à l'attention des cyclistes) :**

Les itinéraires d'accès à vélo vers l'itinéraire cyclable principal doivent :

- être aussi denses que possible pour irriguer au mieux tous les pôles de population,
- être cyclables et donc répondre à des critères de qualité et de sécurité: faible trafic (moins de 1.000 véh/j et idéalement moins de 500), vitesse inférieure à 70 km/h ou présence d'une infrastructure en site propre,
- comporter une signalisation continue depuis les pôles d'habitat jusqu'à l'itinéraire ,
- être situés dans un périmètre de moins de 10 km.

Les ensembles de signalisation pour le rabattement vélo ne contiennent pas l'identifiant (logo-type) de l'itinéraire. La mention utilisée est le nom de l'itinéraire en italique.

Rabattement vélo vers l'itinéraire



◎ **Rabatement automobile depuis le réseau routier départemental vers les aires d'accueil des voies douces** (à l'attention des automobilistes) :

Sur route départementale, les principaux carrefours étant déjà équipés de signalisation directionnelle, il n'est pas souhaitable de rajouter des panneaux qui nuisent à la lisibilité.

Le principe retenu consiste à mettre en place un panneau de type H31 à implanter en amont des carrefours ou un panneau de type C pour signaler un parking. La signalisation de rabatement automobile relève de la signalisation routière classique noire sur fond blanc (type D) et non de la signalisation vélo verte sur fond blanc.

- **Rabatement hors agglomération en amont des carrefours**, type D31 à privilégier :



- **Rabatement en agglomération ou sur voirie communale** (en position), type C :



Par dérogation, les ensembles de signalisation routière départementale peuvent être utilisés pour du rabatement voiture en position aux conditions suivantes :

- le nombre de mentions est de 6 maximum, dont trois de couleur blanche,
- le mât doit être suffisamment haut pour que la hauteur sous panneau avec le nouveau panneau reste supérieure à 2m30,
- la résistance de l'ensemble doit être suffisante pour pouvoir supporter un nouveau panneau,
- la largeur de panneau doit être identique à celle des panneaux en place.

Les panneaux doivent être implantés à une distance maximum de 5 km de la voie douce. Leur nombre est limité à trois par rabatement sur le réseau départemental.



Tout rajout ou nouvelle implantation devra être soumis à l'avis du gestionnaire de voirie.



- en position, au niveau du parking



2. LA SIGNALISATION DE JALONNEMENT

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR TOUT ITINÉRAIRE CYCLABLE

2.1.1 La définition

Le jalonnement directionnel permet aux usagers d'un réseau cyclable de s'orienter lors de leur parcours. Le jalonnement est donc essentiel, notamment sur les voies partagées avec la circulation motorisée où la cohabitation avec les autres signalisations le rend moins lisible.

Attention : les panneaux de signalétique directionnelle ne peuvent pas être mélangés aux panneaux de police.

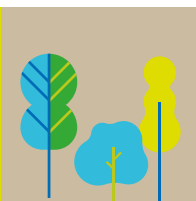
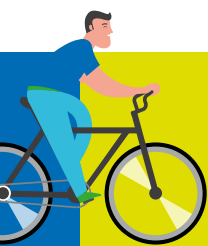
2.1.2 Les panneaux Dv : la base de la signalisation directionnelle vélo

L'IISR (Instruction interministérielle sur la sécurité routière) définit les panneaux directionnels vélo (panneaux Dv).



Les panneaux dénommés Dv:

- sont de forme rectangulaire sur fond blanc,
- comportent un listel vert,
- ont une rétroréflexion de classe 1,
- comportent des écritures de couleur verte avec une hauteur de caractère préconisée de **50 mm**.



2.1.3 Le symbole SC2



Le symbole doit être disposé selon les schémas ci-contre (en fonction du sens de la flèche).

Tous les symboles SC2 d'un même ensemble doivent avoir la même dimension.

Sa taille est 1,5 fois la hauteur des caractères si le panneau ne comporte qu'une ligne, sinon 2,5 fois la hauteur dans les autres cas.

Si l'ensemble comporte plus de deux panneaux et que le support ne comprend que de la signalisation cyclable, le symbole SC2 doit figurer dans un cartouche au-dessus de l'ensemble, afin de réduire la longueur des panneaux.



2.1.4 Indication des pôles signalisables

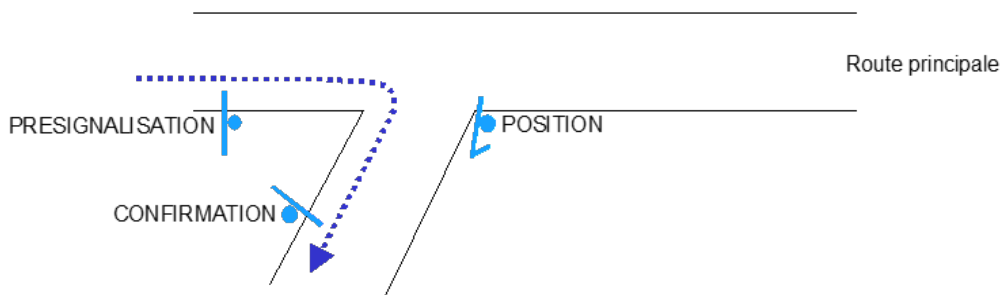
Pour être efficace, **la signalisation cyclable doit se concentrer sur les pôles essentiels**, sur des **informations pérennes** et venir en complément de la signalisation directionnelle routière, **dans les cas où les itinéraires cyclables seraient différents de ceux indiqués pour les automobilistes**.

Dans les aires urbaines, la signalétique directionnelle vélo peut également indiquer des services, des établissements scolaires... Un schéma directeur de jalonnement devra être établi pour définir et hiérarchiser les pôles signalisables.

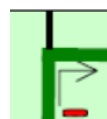


2.1.5 Les types de panneaux Dv

Trois types de panneaux peuvent être implantés :

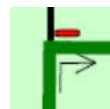
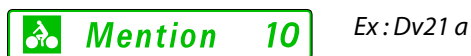


☉ Panneaux de pré-signalisation : de type Dv 40



Les panneaux de pré-signalisation sont placés en amont du carrefour (30 m avant). L'utilisateur tourne après le panneau. Il peut ou non porter l'indication du kilométrage.

☉ Panneaux de position : de type Dv 20



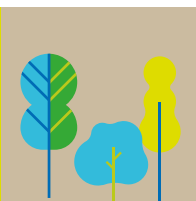
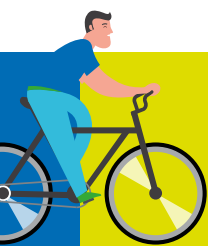
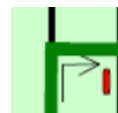
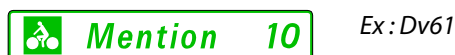
Afin d'éviter une profusion de panneaux sur les itinéraires, l'usage de **panneaux de position est fortement recommandé**, avec l'indication des distances.

Les panneaux de position sont placés à l'endroit où le cycliste doit faire sa manœuvre, l'utilisateur tourne avant le panneau. Ils peuvent être utilisés seuls ou avec une pré-signalisation.

☉ Panneaux de position : de type Dv 60

Ces panneaux sont placés après le carrefour sur la voie menant aux mentions spécifiées.

Ces panneaux sont à implanter **très ponctuellement**.



☉ Les panneaux simplifiés

Les panneaux comportent uniquement une flèche de direction sans mention des destinations.

Les panneaux simplifiés sont utilisables dans deux cas :

- lorsque l'ensemble des mentions va dans la même direction,
- lorsque l'on se trouve sur un itinéraire cyclable balisé unique.

Les panneaux simplifiés sont utilisés en position (Dv21c) ou en pré-signalisation (Dv43c).

Ils sont privilégiés dans tous les mouvements simples. En pratique, 2/3 des panneaux d'une véloroute sont des panneaux simplifiés.



Dv21 c



Dv43 c

2.1.6 Composition des ensembles de panneaux Dv

Deux lignes maximum sont autorisées par panneau.

Les panneaux avec les différentes directions sont posés de manière à composer un « ensemble » : ils ont alors toutes la même longueur, **qui est calée sur la longueur de la lame qui porte la mention la plus longue.**

L'ordre réglementaire à respecter est de haut en bas l'ordre décroissant de distance : les mentions les plus éloignées sont au-dessus.



2.1.7 Les dimensions des panneaux Dv

Les longueurs standard sont de 600, 900 et 1200 mm.

Les hauteurs de panneaux sont fonction du nombre d'indications et de hauteurs de caractères, de 100 à 250 mm.



2.1.8 Les écritures

Le texte à utiliser est de type L1 c'est à dire des lettres droites et en majuscules pour indiquer les agglomérations, préférentiellement de taille 50 mm (30 ou 40 mm en rase campagne et 62,5mm en ville).

Les mentions autres que les agglomérations sont soit de type L4 (majuscule et italique) pour les pôles principaux ou de type L4 (minuscule et italique) pour les pôles de proximité (bourgs centre par exemple). La détermination des pôles fera l'objet de l'élaboration d'un schéma directeur de jalonnement dans un périmètre défini.



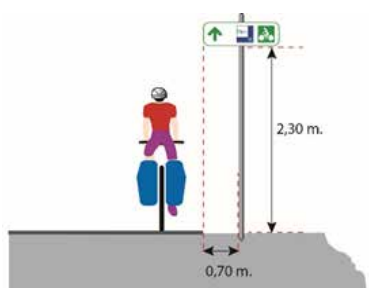
Police de caractère :

- L1 pour les agglomérations
- L4 pour les autres mentions

2.1.9 L'implantation des panneaux Dv

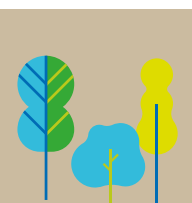
La hauteur d'implantation d'un panneau ou d'un ensemble de panneaux correspond à celle mesurée entre la chaussée où circule l'utilisateur et le bas du panneau inférieur.

- **en agglomération**, une hauteur de 2,30 m est préconisée par l'ISSR, afin notamment de dégager le gabarit pour les piétons.



- **Hors agglomération**, la hauteur préconisée est :
 - 1,00 m : hauteur optimale pour les cyclistes
 - 2,30 m quand le panneau risque d'être masqué ou dégradé (poids lourds, engins agricoles...).

Les panneaux seront disposés de façon à être visible par les cyclistes.



2.1.10 Côté d'implantation du panneau

Le panneau de position (Dv20) doit être placé dans les carrefours de façon que l'utilisateur, auquel il s'adresse, passe devant en suivant l'itinéraire. L'implantation réglementaire des panneaux est à droite mais leur implantation ponctuelle à gauche pour une meilleure visibilité sur les petites routes et voies vertes est possible. Cela permet également de limiter le nombre de mâts en fixant les panneaux de sens opposé dos à dos.

2.1.11 Signalisation de jalonnement en double sens

Les indications doivent impérativement guider dans les deux sens du parcours :

- lors de l'équipement d'un itinéraire, il est nécessaire de jalonner un axe ou une boucle dans les deux sens de circulation,
- le double sens diversifie la découverte touristique, améliore l'accessibilité du territoire et permet un aller/retour sur une portion de l'itinéraire ou de la boucle,
- il offre une plus grande liberté au cycliste et valorise l'investissement consacré à l'aménagement et à la sécurisation des itinéraires
- il permet une grande souplesse d'usage et répond aux différents segments d'utilisateurs.

2.1.12 L'implantation de panneaux Dv sur les ensembles de signalétique directionnelle routière

L'utilisation des mâts de signalisation directionnelle routière pour de la directionnelle vélo est possible sous certaines conditions :

- le mât doit être suffisamment haut pour que la hauteur sous panneau avec le nouveau panneau Dv soit comprise entre 1,00 m et 2m30,
- la résistance de l'ensemble doit être suffisante pour pouvoir un nouveau panneau Dv,
- **les panneaux Dv doivent être positionnés dessous (voir principe), être d'une longueur identique entre eux mais inférieure aux panneaux d'indications routières.**



Tout rajout ou nouvelle implantation devra être soumis à l'avis du gestionnaire de voirie.



Mini 1,00 m



2.1.13 Densité d'implantation des panneaux

Il est nécessaire d'implanter des panneaux principalement aux intersections (privilégier des panneaux simplifiés). La signalétique doit être adaptée au contexte.

2.2 SPÉCIFICITÉS APPLIQUÉES AUX VOIES DOUCES D'ARDÈCHE

Les spécificités sont les suivantes :

- la présence d'un identifiant (logo) propre à chaque voie douce :



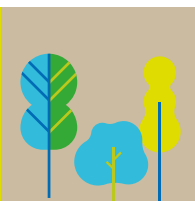
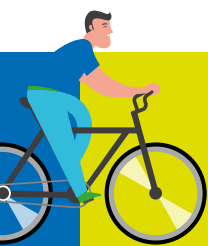
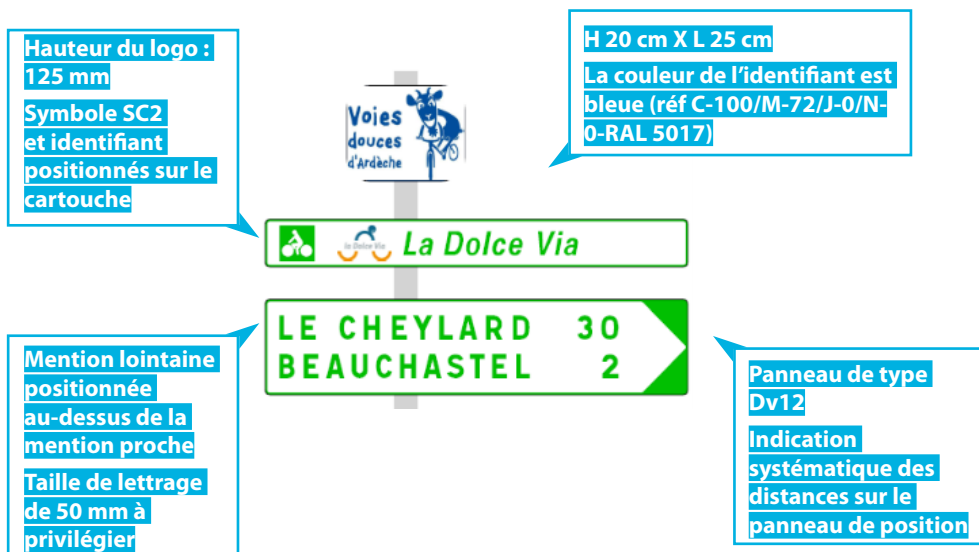
- la présence d'un identifiant commun à toutes les voies douces ardéchoises : la bicyclette et un slogan « voies douces d'ardèche »



La ViaRhôna est une eurovéloroute (EV17) qui n'entre pas dans la catégorie des voies douces d'Ardèche et qui possède sa propre charte signalétique.

2.2.1 Principes de mise en œuvre

L'identifiant (logo) de l'itinéraire ne peut être appliqué qu'à ce dernier. Cette disposition évite les confusions.



Ces ensembles seront implantés :

- aux portes d'entrée des voies douces,
- aux principaux carrefours qui ramènent les cyclistes sur la voie douce.

Le reste du jalonnement sera effectué avec des panneaux simplifiés.

La mise à niveau de la signalisation directionnelle sur les voies douces d'Ardèche s'effectuera au fur et à mesure du renouvellement des panneaux. Néanmoins une impression numérique sur un film rétro réfléchissant autocollant pour cacher les anciennes mentions est possible.

Pour les panneaux simplifiés



2.2.2 Détermination des pôles signalisables (situés à 5 km maximum de la voie douce)

Les pôles suivants pourront être indiqués à partir du réseau des voies douces d'Ardèche, à condition que l'itinéraire proposé pour rejoindre le pôle réponde aux critères de qualité et de sécurité d'un itinéraire cyclable (vitesse automobile limitée et faible trafic sur voirie partagée ou site propre) :

- ⊙ **les sites majeurs et d'intérêt départemental**, définis dans le guide de la signalisation routière départementale (disponible sur <https://www.ardeche.fr/88-le-reseau-routier.htm>),
- ⊙ **les autres pôles d'intérêt :**
 - villages de caractère,
 - sites touristiques payants > 25 000 visiteurs,
 - sites naturels, sites de baignade,
 - bourgs centres.

L'utilisateur devra être informé qu'il quitte « une voie douce » par le panneau suivant :



L'affichage publicitaire : les voies douces sont des routes ouvertes au public. En conséquence la loi sur la publicité s'applique, elle y est interdite.

Aussi, les informations à caractère commercial comme les hébergements, les restaurants, les informations sur les équipements de service (offices de tourisme, point d'eau, toilettes) sont essentielles mais ne doivent pas être indiquées avec la signalisation directionnelle des voies douces.

Elles doivent être assurées selon les cas :

- par une signalisation d'information locale (détaillée dans un chapitre spécifique ci-dessous),
- par les panneaux d'information (relais d'information service), totems services,
- par les topos-guides, cartes, site internet.

2.3 SPÉCIFICITÉS APPLIQUÉES AUX BOUCLES LOCALES

2.3.1 Le principe

Les boucles sont des itinéraires fermés qui revêtent un intérêt cyclo-touristique, pour un public plutôt familial et qui permettent une découverte à la demi-journée ou à la journée.

Deux niveaux de boucles ont été définies en Ardèche :

- les boucles d'intérêt départemental : deux au plus par EPCI, balisées par le Département,
- les boucles d'intérêt local proposées par les collectivités

Les boucles d'intérêt départemental respectent un cahier des charges et sont validées par le réseau vélo. Les panneaux de signalisation des boucles d'intérêt départemental seront financés par le Département. Leur pose et entretien sera assurée par les gestionnaires de voirie.

La signalisation de ces boucles utilisera:

- les principes de la signalisation cyclable présentée précédemment,
- **des pastilles de couleur numérotées, indiquant la difficulté, pour une pratique en vélo musculaire,**
- un logo dédié :

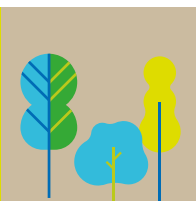


L'utilisation des noms de boucles est à réserver à la promotion et non à la signalisation directionnelle. En revanche, l'utilisation des noms de communes est indispensable au repérage.

Le système de pastilles ajoutées au panneau permet de faire évoluer le réseau sans avoir à changer les panneaux.

Les informations seront indiquées sur des supports print et /ou web.

Pour les boucles d'intérêt local, aucune signalétique de jalonnement ne sera implantée sur les routes départementales.



2.3.2 La cotation et codes couleurs

① classement pour la pratique en vélo musculaire



La cotation des boucles est effectuée selon le référentiel national de cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo, édité par la Direction générale des entreprises.

Codes couleur appréciant la difficulté des boucles cyclotouristiques et des sections de véloroutes :

	de 4 à 5 étoiles	Très Facile	Idéal à faire en famille
	de 6 à 8 étoiles	Facile	Abordable par tous les pratiquants
	de 9 à 12 étoiles	Difficile	Pour un cyclotouriste habitué
	de 13 à 16 étoiles	Très Difficile	Pour randonneur expérimenté et sportif

Le nombre d'étoiles attribué à une boucle cyclotouristique est déterminé en additionnant le nombre d'étoiles correspondant à chacun des quatre critères figurant dans le tableau ci-dessous :

Critères d'évaluation de la difficulté d'une boucle cyclotouristique :

Rubriques et niveau		Pratique familiale * / 1 étoile	Pratique occasionnelle ** / 2 étoiles	Pratique régulière *** / 3 étoiles	Pratique sportive **** / 4 étoiles
Distance (x)		0 à 30 km	30 à 50 km	51 à 70 km	Plus de 70 km
Dénivelé cumulé positif (x)		0 à 100 m	101 à 300 m	301 à 1000 m	Plus de 1000 m
Nature du parcours et difficulté technique	Type de voie empruntée	Exclusivement sur route, avec trafic < 500 v/j ou route avec trafic > 500 v/j mais < 1000 v/j, aménagée avec BMF ou BC ou ZCA ou voie en site propre (VV ou PC)	Existence d'une section sur route : non aménagée avec trafic < 1000 v/j), ou aménagée avec BMF, BC ou ZCA avec trafic < 3000 v/j	Existence d'une section sur route : non aménagée avec trafic < 3000 v/j ou aménagée avec BMF, BC ou ZCA avec trafic < 7000 v/j	Existence d'une section sur route passagère avec trafic > 3000 v/j sans aménagement
	Pente (xx)	3 à 5%	5 à 7%	8 à 9%	> ou = à 10%

Règles complémentaires à prendre en compte pour les boucles cyclotouristiques :

(x) : Toute boucle cyclotouristique, qui recueille quatre étoiles sur les deux premiers critères (« distance » et « dénivelé cumulé positif sur une journée ») est au minimum classé en catégorie « difficile » (ce qui exclut automatiquement les deux premiers niveaux de classification) ;

(xx) : Pente continue sur au moins 500 mètres et raidillon possible sur une courte distance. A titre indicatif, le critère de la pente est complexe à appréhender, étant dépendant de l'effort maximal acceptable, compte tenu de la déclivité.

Pour la pratique à vélo à assistance électrique, les indications sur la capacité nécessaire des batteries en Watt/h figureront seulement sur les supports print et web.



☉ codes couleur à utiliser

Codes couleurs des niveaux de difficultés :

	R : 0 C : 90 V : 171 M : 10 B : 89 J : 95 N : 0
	R : 46 C : 78 V : 167 M : 20 B : 209 J : 0 N : 18
	R : 255 C : 0 V : 25 M : 90 B : 38 J : 85 N : 0
	R : 0 C : 0 V : 0 M : 0 B : 0 J : 0 N : 100

2.3.3 Composition des panneaux



2.4 SPÉCIFICITÉS APPLIQUÉES AUX BOUCLES CYCLOSPORTIVES

2.4.1 Sur les Routes de l'Ardéchoise

La course cyclosportive « l'Ardéchoise » qui réunit chaque année 15 000 participants se déroule sur plusieurs itinéraires.

Afin de permettre aux cyclosportifs de réaliser ces parcours à l'année, un balisage des boucles, traversant le territoire du nord au sud a été réalisé par le Département avec une signalétique spécifique, directionnelle et de confort : altitude, dénivelé, kilométrage jusqu'au col...

Le réseau de « sur les routes de l'Ardéchoise » comporte 12 itinéraires et leurs variantes, pour un total d'environ 4000 km :

- La Méridionale : de 522 à 625 km
- La Châtaigne : de 342 à 574 km
- L'Ardéchoise : 220 km
- Le Doux : 85 km
- Les Boutières : 125 km
- La Volcanique : 176 km
- Les Sucs : 234 km
- Les Hautes Terres : 346 km



- Le Tanargue : 386 km
- La Montagne Ardéchoise : 451 km
- L'Ardèche Verte : de 86 à 160 km
- Les Gorges de l'Ardèche : de 481 à 605 km

- ⊙ Le jalonnement s'effectue par le modèle de panneau suivant, à chaque intersection, sur la signalétique routière :



- ⊙ Aux intersections de plusieurs parcours, l'ensemble suivant est mis en place :



- ⊙ Les cols les plus emblématiques sont indiqués avec des panneaux de confort comme suit :



Au bas du col



Tous les km



En haut du col



- ⦿ Il est proposé de prévoir un panneau vierge sous ou derrière les panneaux d'indication de cols pour les appositions de logos :

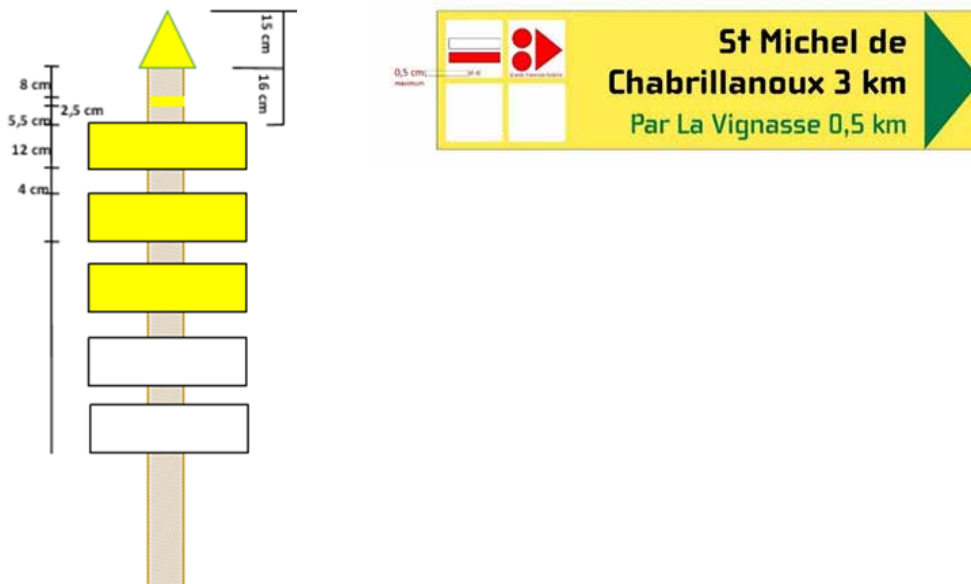


2.4.2 La Grande traversée de l'Ardèche en VTT (GTAVTT)

La charte signalétique départementale pour les randonnées en Ardèche détermine les modalités du jalonnement de la GTA.

Chaque intersection est équipée d'un mobilier directionnel (poteau), sur lequel sont implantées des lames directionnelles. Sur chaque lame, quatre emplacements blancs sans contour permettent l'apposition de pictogrammes fédéraux et nationaux qui indiquent la fonction principale des itinéraires (pratique pédestre, VTT, équestre...).

Le second emplacement (en haut à droite) est réservé à la pratique du VTT, et notamment la GTA-VTT.



S'il n'y a pas de support, l'utilisation des plaques carrée est recommandée, sous condition d'utiliser des matériaux résilients :



B. SIGNALISATION TEMPORAIRE

En cas d'interruption temporaire d'un itinéraire (travaux, inondation...), lorsqu'une déviation est mise en œuvre ou bien lorsqu'un tronçon d'itinéraire n'est pas aménagé, la continuité des directions signalées doit être assurée. Les cyclistes sont alors pris en charge par des panneaux caractérisant la signalisation temporaire

Les itinéraires provisoires seront indiqués en amont et un jalonnement avec indication de distances sera réalisé. Des panneaux de confirmation doivent être installés tous les km afin d'éviter un sentiment d'inquiétude chez les cyclistes.

Les panneaux à utiliser sont les mêmes que ceux décrits précédemment, à l'exception de la couleur: ils sont à fond jaune avec listel, écritures et flèches en noir.

- ⦿ Lorsqu'un itinéraire est coupé, du mobilier de type barrières matérialisera la coupure,
- ⦿ Sur des voies douces soumises au risque d'inondation, il est conseillé d'utiliser des panneaux occultables, qui restent en place.

Exemple de panneaux provisoires



Exemple de panneaux occultables



C. LA SIGNALISATION LOCALE, TOURISTIQUE, DE SERVICES

Afin d'améliorer l'orientation et la localisation des usagers sans surcharger la lisibilité de la signalisation cyclable, un certain nombre de panneaux de signalisation complémentaire peuvent être utilisés.

Trois niveaux d'informations sont alors possibles :

- les relais d'information service ou « RIS »,
- les totems services,
- La signalisation d'information locale.

Des modèles et les gabarits requis sont disponibles sur le lien indiqué en annexe.

Le bornage kilométrique des voies douces présenté ci-dessous est également un type d'information supplémentaire.

1. LES RELAIS D'INFORMATIONS SERVICES (RIS) IMPLANTÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES VOIES DOUCES D'ARDÈCHE

Les RIS offrent aux usagers des possibilités de se repérer et de disposer d'informations sur le parcours et les sites à visiter.

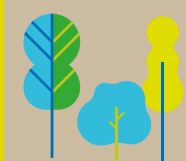
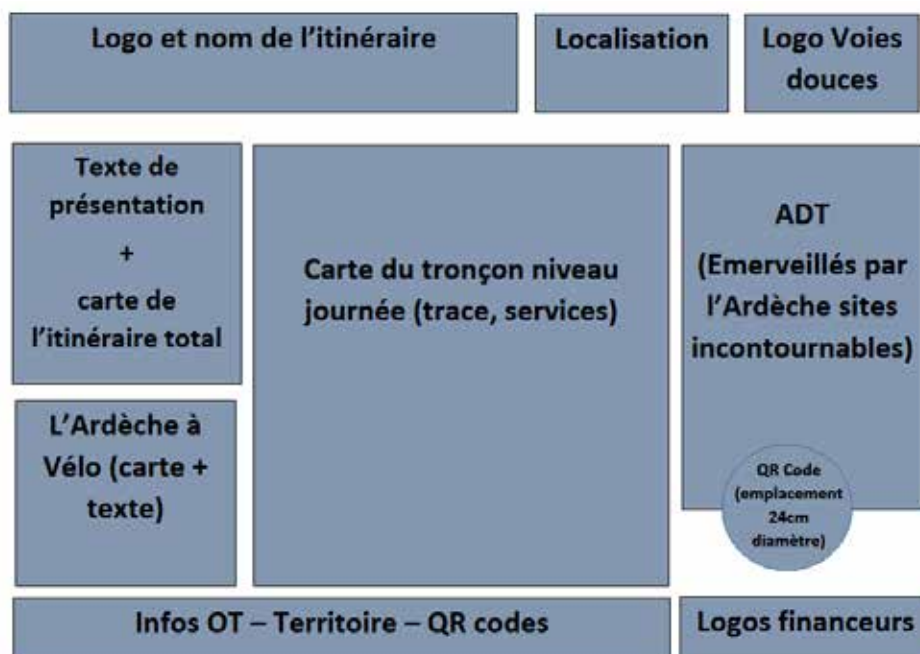
Afin d'éviter les dégradations dues au vandalisme, il est recommandé de choisir l'implantation à un endroit fréquenté et visible.

La hauteur d'implantation doit permettre aux enfants et aux personnes handicapées de pouvoir lire.

L'identifiant « voies douces d'Ardèche » doit être mentionné.

Les dimensions approximatives du panneau sont 2 x 2 m.

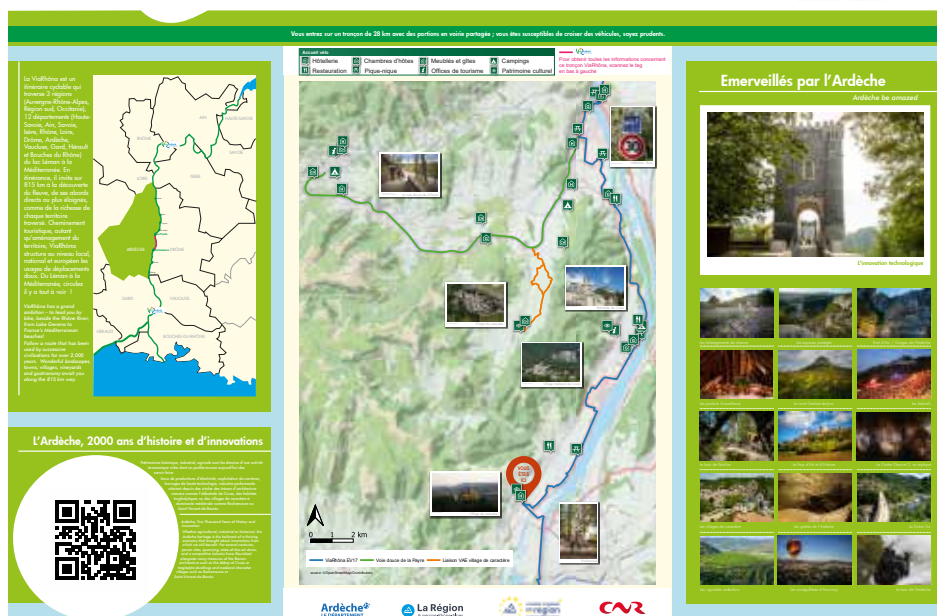
Le schéma de principe est le suivant :



Exemple de RIS :



l'Ardèche,
2000 ans d'histoire et d'innovations
De **Le Pouzin** à **Rochemaure**



Une vigilance doit être portée sur l'homogénéisation des RIS sur l'ensemble des voies douces d'Ardèche et de la Viarhônga.

Le contenu des RIS est fourni par Ardèche tourisme (ADT) en lien avec les offices de tourisme concernés. Leur financement est assuré par les maîtres d'ouvrage des voies douces.

Pour la Viarhônga, le Département réalise et finance le renouvellement des RIS pour les tronçons ardéchois.



2. LES TOTEMS SERVICES

Les totems services visent à limiter la publicité sauvage le long des voies douces.

Implantés au croisement d'un itinéraire cyclable et de l'itinéraire d'accès principal aux services, ils signalent les commerces, les services et les centres d'intérêt situés à proximité. Un par commune est préconisé.



3. SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

La signalisation des services (hébergements, offices de tourisme, points d'eau, réparateur de vélo...) relève d'un plan d'ensemble intercommunal ou communal non réservé aux seuls cyclistes. Elle s'adressera tout autant aux automobilistes sauf pour les panneaux situés directement sur les sections en site propre au départ de l'itinéraire. Cette signalisation peut s'appliquer, de manière générale, sur du matériel de type bi-mâts.

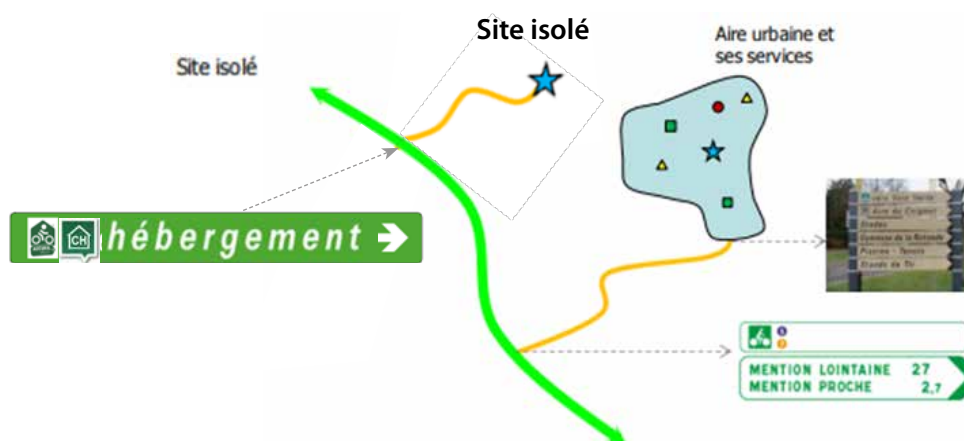
Il est vivement recommandé d'adopter ou de réviser un plan de signalisation d'information locale à l'échelle des intercommunalités ou des communes lors de l'aménagement d'un itinéraire cyclable. L'objectif est d'intégrer ce nouvel axe de circulation et de répondre aux attentes spécifiques de ces nouveaux usagers. Cette évolution parallèle de la signalisation permettra :

- L'irrigation et la découverte des territoires limitrophes,
- Le développement de l'économie locale (hébergement, restauration, commerces...),
- La préservation du paysage en limitant la publicité sauvage,
- Un meilleur accueil des usagers pour l'accessibilité aux services de proximité.



Afin d'éviter une profusion de panneaux de signalisation directionnelle et de signalisation d'information locale, les prescriptions sont les suivantes :

- Lorsque les services sont regroupés au sein d'un centre-bourg, seule la signalisation directionnelle classique informe les usagers. La signalisation d'information locale ne sera mise en place qu'en entrée d'agglomération des villes et bourgs desservis,
- Lorsqu'un site à jalonner est isolé, la signalisation d'information locale est présente dès l'itinéraire, mais uniquement à l'intersection entre la voie douce et l'itinéraire. Le panneau utilisé sera de couleur verte. **Seuls les services bénéficiant du label accueil vélo pourront être indiqués, à l'aide de pictogrammes et d'un terme générique (hébergement, réparateur vélo...).** (voir annexe ci-dessous).



4. LE BORNAGE DE L'ITINÉRAIRE

Le bornage de l'itinéraire n'a aucun caractère obligatoire. S'il est prioritairement installé à destination de l'exploitant pour la localisation des activités, les productions de données (fréquentation, accidentologie...), la gestion de l'entretien (secteurs de fauche), il peut également avoir différentes vocations :

- permettre à l'utilisateur de se localiser facilement pour les secours sur les sections en voies vertes ou sur les voies communales qui ne comprennent généralement pas de bornage,
- venir en renfort de la signalisation directionnelle et permettre de limiter les panneaux de signalisation de rappel sur des longues sections,
- se situer sur l'itinéraire : pour l'utilisateur, les bornes sont un complément utile de signalisation.

Les bornes verticales ont l'intérêt d'être bien visibles pour l'utilisateur. Situées **tous les km environ**, elles peuvent être réalisées en plastique recyclé, bois ou tout autre matériau.

Les bornes peuvent comprendre :

- le logo de l'itinéraire,
- le logo du gestionnaire de l'aménagement,
- le point kilométrique,
- la commune traversée,
- les coordonnées GPS du point kilométrique
- Le logo de la bicyclette ou la mention « voies douces d'Ardèche ».



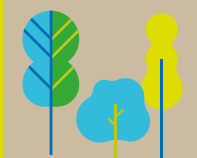
Les mobiliers utilisés pour le bornage devront être homogènes sur l'ensemble de l'itinéraire.

Pour les itinéraires connectés à la Viarhônga, les points zéro de ces itinéraires partiront, dans la mesure du possible, de la Viarhônga.

Exemple de plaque sur la ViaRhônga :



Exemple de plaque sur la voie douce de la Payre :



ANNEXES

- 🕒 Liste des pictogrammes
- 🕒 Gabarit et modèles des RIS et TOTEMS Services

→ À TÉLÉCHARGER SUR :

<https://cg07.sharepoint.com/sites/PartageFichiersTotemsetRISvlo/GabaritsTotemsetRIS>

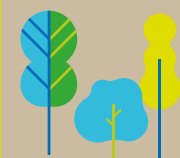
(pour les agents départementaux)

ou

<https://www.dropbox.com/scl/fo/py7uxu8eqg3zmo2ioxlln/h?dl=0&rlkey=vqytk7ey40j0ctklzvyq-c4ir>

(structures extérieures au Département)





Guide de la signalisation des itinéraires cyclables

**Mise à jour :
20/09/2022**

2022

CHARTE

SIGNALÉTIQUE

